

## **Politique de confidentialité du CASVP, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD)**

La présente politique de confidentialité vous informe de la manière dont le Centre d'Action Sociale de la ville de Paris (CASVP) utilise et protège les informations que vous nous transmettez conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

### 1. Identité du responsable du traitement

Le Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) /Sous-direction des interventions sociales (SDIS), 5 bd Diderot 75589 Paris Cedex 12.

### 2. Données collectées auprès de vous

Votre consentement préalable est recueilli et l'information sur vos droits et la manière, dont sont collectées et traitées tout ou partie des données que vous avez renseignées vous est donnée.

### 3. Le CASVP a besoin pour traiter votre demande, de collecter et traiter dans un système d'information tout ou partie des informations que vous avez déclarées ou communiquées.

### 4. Finalités du traitement de vos informations personnelles

- (a) aux fins d'instruire les dossiers d'aides sociales facultatives ;
- (b) aux fins de procéder au versement des aides et de gérer les opérations financières, comptables et de facturation induites ;

### 5. Destinataires des données

Seuls les services du CASVP qui instruisent votre demande sont destinataires de vos informations personnelles. Ces informations, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises à des tiers.

Les sociétés sous-traitantes auxquelles le CASVP fait appel pour assurer la maintenance de son système d'information sont soumises, sous la surveillance du CASVP à des règles de confidentialité et de sécurité pour l'utilisation de vos données personnelles. Aucune commercialisation des données personnelles n'est effectuée ou autorisée par le CASVP.

### 6. Durée de conservation des données

Les données relatives aux aides sociales sont conservées 10 années à compter du dernier versement. Dans le cas particulier des aides récupérables sur succession, la durée de conservation est de 10 années à compter du décès des bénéficiaires.

### 7. Droits Informatique et Libertés

Vous disposez des droits suivants concernant vos informations personnelles, que vous pouvez exercer en écrivant à la direction du centre d'action sociale de votre arrondissement ou à votre permanence sociale d'accueil:

- un droit à l'information (articles 13 et 14 RGPD)
- un droit d'accès (article 15 RGPD)
- un droit de rectification (article 16 RGPD)
- un droit d'effacement (article 17 RGPD)